



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

* ~ * ~ * ~ *

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
* ~ * ~ * ~ *

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20250610-DE-10062025-01-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - cinq, le lundi 19 mai, à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 13 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 17

Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Bernadette ANNE-MARIE, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN

Etaient absents et ayant donné procuration : 04

Martine DIDIER POTOR ayant donné procuration à Jacky DAULCLE
Lydia PETILAIRE ayant donné procuration à Sylviane ITHANY
Paul VOUSEMER ayant donné procuration à Marie-Laure MOESTUS
Amédée ENODIG ayant donné procuration à Bernadette ANNE MARIE

Etaient absents : 06

Ninetta TEL ELEORE, Marie-Louise EURICLIDE, Vivianne MIMIFIR, Leslie LUVIN, Daniel MOUSTACHE, Nadège RABEL

Secrétaires de séance : Denis CORNEILLE et Catrina BREDON

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du samedi 19 avril 2025

N° 02- Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2024.

N° 03- Approbation du compte de gestion 2024

N° 04- Approbation du compte administratif 2024

N° 05- Examen et vote du budget primitif 2025

N° 06- Subvention aux établissements publics communaux

N° 07- Octroi de subvention aux associations et organismes

N° 08- Demande de subvention pour la 1ère tranche du projet de plateau multisport couvert

N° 09- Réussir à l'école avec le numérique : Intitulé du projet innovant ou d'expérimentation TNE

N° 10- Mise à jour tarification des activités éducation enfance jeunesse
À compter du 1 juillet 2025

N° 11- Délibération portant création d'emplois permanents

DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du samedi 19 avril 2025

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du samedi 19 avril 2025.¹

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 17 : Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER

Abstention 4 : Bernadette ANNE-MARIE, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Amédée ENODIG

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du samedi 19 avril 2025.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 02- Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2024.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité a créé de nouvelles dispositions applicables aux collectivités territoriales (article 93).

Parmi ces nouvelles dispositions, il y a la création de l'article L2123-24-1-1 du CGCT qui précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du samedi 19 avril 2025

Dès lors, avant tout examen du budget le Maire doit présenter aux membres du Conseil municipal l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées au sein :

- Du Conseil municipal ;
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- D'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Ainsi, il vous est proposé de :

- ❖ Prendre acte de la présentation de l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2024, tel que joint en annexe 2 ;

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

DELIBERATION N° 03- Approbation du compte de gestion 2024

Selon le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, l'exécution du budget local est confiée conjointement à ces deux personnes. Cette façon de procéder repose sur un contrôle réciproque de la gestion des deniers publics. Les ordres de recettes et dépenses émis par l'ordonnateur sont enregistrés par le comptable qui garantit les recouvrements et les paiements.

À la clôture de l'exercice budgétaire, les écritures sont retracées dans deux documents distincts que sont, le compte administratif et le compte de gestion. L'établissement de ce dernier est de la responsabilité exclusive du comptable qui assure la présentation de sa gestion à l'assemblée précédemment au vote du compte administratif avec lequel il doit être en parfaite concordance.

En cas de désaccord sur les résultats d'exécution, aucune modification n'est autorisée par l'assemblée, l'information sera simplement mentionnée sur la délibération de vote.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 joint en annexe 3.

Observations des élus :

Madame ANNE MARIE BERNADETTE demande les restes à réaliser. L'inspectrice des finances publiques lui précise que le Compte de Gestion ne prend jamais en compte les restes à réaliser.

Monsieur Corneille explique que lorsqu'il a rejoint l'équipe son objectif principal était que la commune retrouve une situation financière favorable. Il est aujourd'hui heureux de souligner la gestion prudente de la commune et l'amélioration des finances.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2024

Article 2 : De donner quitus à la trésorière.

Article 3 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 04- Approbation du compte administratif 2024

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, l'exécution du budget local est confiée conjointement à ces deux personnes. Cette façon de procéder repose sur un contrôle réciproque de la gestion des deniers publics. Les ordres de recettes et dépenses émis par l'ordonnateur sont enregistrés par le comptable qui garantit les recouvrements et les paiements.

À la clôture de l'exercice budgétaire, les écritures sont retracées dans deux documents distincts que sont, le compte de gestion et le compte administratif. L'établissement de ce dernier est de la responsabilité de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif 2024 doit s'analyser par référence au plan de redressement préconisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

En effet, le Budget Primitif 2024 de la Commune a été réglé en déséquilibre de 1 264 281 € par le Préfet de Région Guadeloupe après saisine par le Chambre Régionale des Comptes.

Le Compte Administratif enregistre deux catégories de résultats, l'un comptable, l'autre global. Le résultat comptable résulte de la différence entre le total des mandats et des titres de recettes émis au cours de l'exercice. Ce résultat qui figure sur le Compte de Gestion du comptable doit être identique à celui du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Cependant, le résultat comptable ne représente pas l'activité réelle de la commune. En effet pour des raisons diverses, tous les engagements de la commune n'ont pas fait l'objet de mandatement ou de rattachement et les droits de la collectivité n'ont pu être constatés à la clôture de l'exercice. Ces opérations de fin d'exercice sont qualifiées de restes à réaliser.

Pour apprécier la véritable situation de la Commune, il convient donc d'ajouter ces restes à réaliser au résultat comptable pour obtenir le résultat global. C'est ce dernier résultat qui sert de référence aux services préfectoraux pour déclencher la procédure budgétaire prévue par l'article 1.1612-14 alinéa 1 ayant pour objet le redressement des Comptes des Collectivités Territoriales.

Selon les règles de la comptabilité publique, notamment l'obligation de sincérité des résultats globaux (réalisés et restes à réaliser), les restes à réaliser doivent correspondre :

- En dépense, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recette, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette avant le 31 décembre de l'exercice.

Le Compte Administratif de 2024 de la Commune présente un excédent global 3 130 130,83 € résultant d'un excédent de la section d'investissement de 3 253 253,61 € et d'un déficit de la section de fonctionnement de 123 122,78 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est de 3 194 704,10 € en intégrant le résultat reporté de l'exercice N-1 de 64 573,27 €.

Section de fonctionnement

Recettes réelles de l'exercice	10 074 851,30
Dépenses réelles de l'exercice	10 197 974,08
Résultat de l'exercice (déficit)	-123 122,78
Report de l'exercice N-1	1 654 935,14

Résultat cumulé de fonctionnement 1 531 812,36

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20250610-DE-10062025-01-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Au titre de l'exercice, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 074 851,30 €, tandis que les dépenses réelles atteignent 10 197 974,08 €, soit un déficit de fonctionnement de 123 122,78 €.

Ce résultat est à rapprocher du report positif de l'exercice N-1, d'un montant de 1 654 935,14 €, permettant de dégager un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire à hauteur de 1 531 812,36 € à la clôture de l'exercice.

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	4 541 551,88
Dépenses de l'exercice	1 288 298,27
Résultat de l'exercice	+3 253 253,61
Report de l'exercice N-1	258 881,81
Sous-total avant RAR	3 512 135,42
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	2 253 289,95
Restes à réaliser (RAR) en recettes	2 995 734,86
Résultat définitif d'investissement	4 254 580,33

Les recettes réalisées s'élèvent à 4 541 551,88 €, pour 1 288 298,27 € de dépenses exécutées, soit un excédent de l'exercice de 3 253 253,61 €.

En intégrant le report de l'exercice précédent, soit 258 881,81 €, le sous-total avant prise en compte des restes à réaliser (RAR) s'élève à 3 512 135,42 €.

Le résultat définitif de la section d'investissement s'établit à 4 254 580,33 €. Les RAR en dépenses s'élèvent à 2 253 289,95 €, et les RAR en recettes à 2 995 734,86 €.

Total général des sections – Exercice clôturé

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	10 074 851,30	10 197 974,08	-123 122,78
Investissement	4 541 551,88	1 288 298,27	+3 253 253,61
TOTAL GÉNÉRAL	14 616 403,18	11 486 272,35	+3 130 130,83

Avant d'examiner l'exécution du budget, il convient de constater que les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif (en réalisé), sont concordantes. Ce constat doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 197 974,08	10 074 851,30
	Section d'investissement	1 288 298,27	4 541 551,88

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	1 654 935,14
	Report en section d'investissement	0,00	258 881,81

Total exercice (réalisation + report N-1)	11 486 272,35	16 530 220,19
---	---------------	---------------

Restes à réaliser à	Section de fonctionnement		
----------------------------	---------------------------	--	--

reporter en N+1	Section d'investissement	2 253 289,95	Accusé de réception en préfecture 971219711025-20250610-DE-10062024-01-DE Date de dépôt en préfecture : 20/06/2025
-----------------	--------------------------	--------------	--

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 197 974,08	11 729 786,44
	Section d'investissement	3 541 588,22	7 796 168,61
	Total cumulé	13 739 562,30	19 525 955,05

Les documents sont joints en annexes 4.

Observations des élus :

Madame ANNE MARIE BERNADETTE indique que comme elle le disait précédemment, elle n'a pas de reste à réaliser. Elle ne peut pas voter pour.

Nous sommes dans le compte administratif qui est concordant avec le CG, elle n'a pas compris la question sur les subventions transférables.

La responsable du service financier a indiqué que chaque opération est détaillée dans la plaquette budgétaire, s'il y a une opération pour laquelle il y a un doute, elle pourra répondre précisément.

Madame ANNE MARIE précise qu'elle n'a pas les documents sous les yeux.

Madame TOLA prend une opération pour expliquer un exemple (opération 26).

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 17 : Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER

Abstention 4 : Bernadette ANNE-MARIE, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Amédée ENODIG

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2024 par chapitre :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 10 074 851,30 €
 - Dépenses : 10 197 974,08 €
 - **TOTAL = - 123 122,78 €**
- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 4 541 551,88 €
 - Dépenses : 1 288 298,27 €
 - **TOTAL = + 3 253 253,61 €**
- **TOTAL GENERAL DES SECTIONS :**
 - Section de fonctionnement -123 122,78 €
 - Section d'investissement : + 3 253 253,61 €
 - **TOTAL GENERAL : + 3 130 130,83 €**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 05- Examen et vote du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 (BP) est élaboré sur la base des projets présentés et débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 25 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre au budget 2025 les restes à réaliser de 2024.

LE BUDGET PRIMITIF DE 2025

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 10 941 339,02 €
- Recettes : 10 947 944,35
- Total section : 6 605,33 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 7 874 637,77 €
- Recettes : 7 902 163,22€
- Total section : 27 525,45 €

TOTAL GENERAL DES SECTIONS :

- Fonctionnement : 6 605,33 €
- Investissement : 27 525,45 €
- TOTAL : 34 130,78 €

Le Budget primitif de 2025 de la commune présente un excédent de 34 130,78 € résultant d'un excédent de la section fonctionnement de 6 605,33 € et d'un excédent de la section d'investissement de 27 525,45 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter par chapitre, le budget primitif 2025 de la commune.

Le budget primitif est joint en annexe 5.

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 17 : Edouard DELTA, Georges BELIA, ~~Jacky DAULCLE, Christian TEL,~~
Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN,
Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues
ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER

Contre 4 : Bernadette ANNE-MARIE, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Amédée
ENODIG

DECIDE

Article 1 : De voter par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune,
comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 10 941 339,02 €
- Recettes : 10 947 944,35
- Total section : 6 605,33 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 7 874 637,77 €
- Recettes : 7 902 163,22€
- Total section : 27 525,45 €

TOTAL GENERAL DES SECTIONS :

- Fonctionnement : 6 605,33 €
- Investissement : 27 525,45 €
- TOTAL : 34 130,78 €

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions
nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-
Bertrand.

DELIBERATION N° 06- Subvention aux établissements publics communaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux
établissements publics communaux afin d'assurer leur fonctionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de l'Anse Bertrand sont des établissements publics communaux. Ils sont administrés par un Conseil d'administration. Leur budget est essentiellement alimenté par une subvention de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219711025-20250410-DE-10062025-01-DE
Date de réception en préfecture : 2025-04-15

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT
CCAS.....	160 000,00 €
CAISSE DES ECOLES	10 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à attribuer les subventions aux établissements publics telles que présentées.

Observations : La responsable du service financier précise aux élus que pour les 160 000€ attribués au CCAS, 145000€ seront attribués à la section de fonctionnement et 15 000€ à la section d'investissement.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 17 : Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER

Abstention 4 : Bernadette ANNE-MARIE, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Amédée ENODIG

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à attribuer la subvention de :

- 10 000 euros à la Caisse des écoles
- 160 000 euros au CCAS (145 000 euros pour le fonctionnement et 15 000 euros pour l'investissement)

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 07~ Octroi de subvention aux associations et organismes

Les associations et organismes ont sollicité des subventions pour démarrer leur activité de l'année 2025. Le Maire demande de l'autoriser à allouer aux associations des subventions telles qu'indiquées ci-dessous :

Intitulés associations et organismes	Proposition 2025
Association Ans"Teyat	1500
Association ACTI-VIE	500
CAUE Guadeloupe	9026
UVN	8000
USA	13000
TITANS DU NORD	4000
GRANDE VIGIE	1000
POU PARE	500
LES HIBISCUS	1500
DEGAGE BAND	2000
LES IMMORTELS	2000
LES COLIBRIS	1500
AP2A	1500
EVASION NORD	500
TWADIGWA	2000
ANSBELLYFOOD LA COCONUT	4000
ASCD	500
ACC	1000
LATINE DANSE	1000
MKN	1000
KAZAGWOKA	2000
ANS'MODELISME	500
VELO SPORT CLUB ANSOIS	500
ASSOCIATION CM 98	1000
UASN	5000
TOTAL	65026

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Sans que Monsieur Hervé HIRA ne prenne part au vote,

A l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser le Maire à allouer aux associations et autres organismes des subventions telles que présentées.

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 08- Demande de subvention pour la 1^{ère} tranche du projet de plateau multisport couvert

La commune de l'Anse-Bertrand, située au nord de la Grande-Terre, souffre d'un déficit marqué en équipements publics, notamment en matière d'infrastructures sportives. Ce manque pénalise particulièrement les jeunes. Dans ce contexte, la municipalité porte un projet structurant : la réalisation d'un plateau multisport couvert, localisé à proximité immédiate du stade Lilian Thuram.

Ce projet vise à favoriser la pratique sportive, à lutter contre les phénomènes d'oisiveté, d'obésité et de violence, et à structurer une offre locale de sport à la fois de loisirs et de compétition. Il s'agit d'un aménagement d'intérêt général, inscrit dans le **Contrat de Convergence et de Transformation** ainsi que dans le **Contrat Péyi**.

La première tranche, objet de la présente demande de subvention, porte sur la réalisation des terrains de jeux et de la couverture. Le projet prévoit également des aménagements fonctionnels : accès VL et piétons, aires de stationnement (dont PMR et bus), parvis d'accueil, cheminements, espaces verts, et gestion hydraulique par bandes végétalisées.

Le coût prévisionnel de cette première tranche s'élève à **2 034 169,02 € HT**. Le plan de financement est structuré autour de financements publics à hauteur de **93,40 %**, soit **1 900 000,00 €**, répartis comme suit :

- Aides de l'État via la DETR : **500 000,00 €**
- Aides de l'État via le CCT : **660 000,00 €**
- Aides départementales via le Contrat Péyi : **500 000,00 €**
- Aides régionales : **240 000,00 €**

La participation de la commune s'élève à **134 169,02 €**, représentant **6,60 %** du coût total, financée sur les fonds propres.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant estimatif HT</i>	<i>Financier</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>%</i>
-----------------	---------------------------------	------------------	---------------------	----------

1ère tranche du projet de plateau multisport couvert	2 034 169,02 €	Commune de l'Anse-Bertrand	Accusé de réception en préfecture 971-219711025-20250618-DE-10962425-01-DE Date de réception en préfecture : 18/06/2025	6,60%
		Etat ~ CCT	660 000,00 €	32,44%
		Etat ~ DETR	500 000,00 €	24,58%
		Conseil Départemental – Contrat de Péyi	500 000,00 €	24,58%
		Conseil Régional	240 000,00 €	11,80%
		TOTAL		2 034 169,02 €

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 17 : Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER

Abstention 4 : Bernadette ANNE-MARIE, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Amédée ENODIG

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe de réalisation du projet de construction du plateau multisport couvert – tranche 1 (terrains de jeux et couverture) ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et d'autoriser les ajustements éventuels qui pourraient intervenir en fonction des notifications de subventions ou des conditions de réalisation du projet ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement, ainsi que toute autre aide financière mobilisable auprès des partenaires ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions, à en accepter les conditions, et à procéder à tout ajustement technique ou administratif nécessaire à leur obtention et à leur mobilisation effective ;

Article 5 : Que, dans le cas où l'ensemble des subventions sollicitées ne serait pas obtenu, la commune s'engage à financer sur ses fonds propres le solde restant à charge, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches, signer tous actes, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à la réalisation complète du projet dans le respect des règles de la commande publique et des crédits budgétaires disponibles.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 09- RÉUSSIR À L'ÉCOLE AVEC LE NUMÉRIQUE **Intitulé du projet innovant ou d'expérimentation TNE**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpi France et la société anonyme Bpi France relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du COMEX électronique en date du 31 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2022-12-08/09 en date du 8 décembre 2022, portant présentation du projet TNE-D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023, portant sur le règlement financier et l'organisation du fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Vu la convention financière conclue le 19 décembre 2022, entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Banque des Territoire ;

Vu le règlement financier entre la CANGT, la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;

Vu l'accord de consortium entre la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;

Vu le règlement de fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de la relance économique (PIA 4) dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

Considérant que la collectivité de l'Anse-Bertrand a profité du dispositifs, ENIR « École Numériques Innovantes et Ruralité » pour équiper les écoles de son territoire.

Considérant que la municipalité est forcée de constater qu'aujourd'hui les outils et les ressources numériques n'arrêtent pas d'évoluer et prennent une place grandissante dans l'éducation.

Considérant que le dispositif TNE est l'occasion de renforcer le partenariat et la collaboration entre le Rectorat et la collectivité pour fournir des équipements et des ressources numériques plus récents et plus performants aux écoles de la commune, dans l'optique de promouvoir l'égalité des chances et, par conséquent, de favoriser la réussite scolaire.

Considérant la prise en compte des objectifs généraux du projet :

- Favoriser le développement des nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous,
- Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, en accompagnant la transformation numérique induite,
- Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution à la fracture territoriale (public empêché),

- Favoriser le développement professionnel des enseignants,
- Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique,
- Développer la co-éducation en associant les parents.

Considérant que le projet devra être réalisé sur l'année scolaire 2024/2025.

Considérant que le TNE-D de Guadeloupe s'articule sur 4 leviers d'actions :

- Équipement et infrastructure : Dotation de matériel numérique adapté pour les établissements scolaires
- Ressources pédagogiques numériques : Contenus éducatifs numériques de qualité, accessibles et adaptés aux besoins de élèves et des enseignants,
- Formation et accompagnement : Parcours et actions de formation pour les enseignants. Accompagnement personnalisé et partage de bonnes pratiques,
- E-parentalité et inclusion : Soutien et accompagnement aux actions au bénéfice des familles. Ce Volet est coordonné localement par l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) de Guadeloupe.

Considérant que les résultats attendus sont l'intégration optimale des outils numériques dans les enseignements et les apprentissages.

Considérant que les volets et équipements sont gérés financièrement par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), collectivité coordinatrice avec l'appui pédagogique de la Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) de Guadeloupe. Ces financements, France 2030, sont alloués par la Banque des Territoires. La CANGT en dispose en tant que Collectivité coordinatrice.

Considérant que pour le volet équipement, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à un minima de 3 500 €.

Pour le volet services et ressources, est cofinancé à 50 %.

Considérant les besoins sur les 4 écoles de l'Anse-Bertrand :

Volet	Montant Global	Subventionné à hauteur de 70 %	Subventionné à hauteur de 50 %	Participation de la ville
Équipements TVA = 8,5%	20 043,59 € HT 21 747,29 € TTC	14 030,51 € HT 15 223,10 € TTC	~	6 013,08 € HT 6 524,19 € TTC
Ressources TVA = 8,5%	3 951,15 € HT 4 287,01 € TTC	~	1 975,57 € HT 2 143,50 € TTC	1 975,58 € HT 2 143,51 € TTC
Coût Global TVA = 8,5%	23 994,74 € HT 26 034,30 € TTC	14 030,51 € HT 15 223,10 € TTC	1 975,57 € HT 2 143,50 € TTC	7 988,66 € HT 8 667,70 € TTC

Le montant global du projet s'élève à 26 034,29 € TTC (Vingt-six mille trois cent quatre-vingt-neuf centimes Toutes Taxes Comprises) dont 23 994,74 € HT (Vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes) pour les équipements et les ressources.

Le coût subventionné s'élève à 17 366,60 € TTC (Dix-sept mille trois cent soixante-six euros et soixante centimes Toutes Taxe Comprises) dont 15 223,10 € TTC (Quinze mille deux cent vingt-trois euros et dix centimes Toutes Taxe Comprises) pour les équipements et 2 143,50 € TTC (Deux mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes Toutes Taxe Comprises) pour les ressources.

Soit le coût subventionné s'élève à 16 006,08 € HT (Seize mille six euros et huit centimes Hors Taxes) dont 14 030,51 € HT (Quatorze mille trente euros et cinquante et un centimes Hors Taxes) pour les équipements et 1 975,57 € HT (Mille neuf cent soixante-quinze euros et cinquante-sept centimes Hors Taxes) pour les ressources.

La part de la municipalité s'élève à 8 667,70 € TTC (Huit mille six cent soixante-sept euros et soixante-dix centimes) dont 6 524,19 € TTC (Six mille cinq cent vingt-quatre euros et dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises) pour les équipements et 2 143,51 € TTC (Deux mille cent quatre trois euros et cinquante et un centimes Toutes Taxes Comprises) pour les ressources.

Soit 7 988,66 € HT (Sept mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et soixante-six centimes Hors Taxes) dont 6 013,08 € HT (Six mille treize euros huit centimes Hors Taxes) pour les équipements et 1 975,58 € HT (Mille neuf cent soixante-quinze centimes et cinquante-huit centimes Hors Taxes) pour les ressources.

La CANGT effectue le versement de la subvention TNE auprès des collectivités qui cofinancent les équipements et les ressources pour les écoles, une fois les pièces justificatives transmises réputées conformes au projet.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement du projet TNE-D, un règlement financier entre les partenaires, ainsi qu'un règlement de fonctionnement du COSUI doivent être validés.

Annexes :

- 1- Projet TNED Annexe 1 Caractéristiques du projet
- 2- Projet TNED Règlement financier

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) ;

Article 2 : D'autoriser la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation et à la reverser à la collectivité,

Article 3 : D'approuver le règlement financier TNE GUADELOUPE entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les Partenaires tel que joint en annexe ;

Article 4 : D'autoriser l'exécutif ou son représentant à signer tout règlement financier et à signer tous les actes (administratifs, financiers, etc...) permettant la mise en œuvre de ce projet ;

Article 5 : D'autoriser l'exécutif à faire des demandes de subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION 10- Nouvelles conditions d'applications des tarifs dans le cadre des activités péri et extrascolaires mises en place par la Ville
À compter du 1 juillet 2025

Le Maire,

Vu la délibération passée au Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

Vu la délibération passée au Conseil Municipal du 16 janvier 2025,

Observations des élus : Madame BOLMIN fait une intervention relativement à la baisse des tarifs. Elle aimerait savoir pour les parents qui ont plusieurs enfants s'il y a l'obligation qu'ils soient inscrits à la même activité et si les tarifs seront maintenus dans le futur.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de changement pour l'année scolaire 2025/2026.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer :

Après étude des quotients familiaux déposés par les familles, des temps d'échanges avec les administrés, il est proposé d'appliquer une baisse des tarifs, pour les activités de la pause méridienne, des mercredis et vacances scolaires du service Éducation

Enfance Jeunesse, organisées par la collectivité, pour les enfants de 3, 5, 6 et extérieur soumis à la Caisse d'Allocation Familiale et d'élargir les tranches 5 et 6 du quotient familial.

Article 2 : De proposer un tarif à la journée, incluant les temps périscolaires, de 6h30 à 18h pour les activités extrascolaires (Mercredis loisir et vacances scolaires).

➤ Pause Méridienne (11h30 – 13h30)

Tranche	QF	Anciens Tarifs Journaliers	Nouveaux Tarifs journaliers
1	0-300 + AEEH	0,95 €	0,95 €
2	301-700	1,75 €	1,75 €
3	701-1000	2,25 €	2,25 €
4	1001-1100	3,00 €	2,70 €
5	1101-1200 (Ancien) 1101-1300 (Nouveau)	3,50 €	3,20 €
6	Plus 1200 (Ancien) Plus 1300 (Nouveau)	3,75 €	3,40 €
7	Extérieur	6,75 €	6,40 €

➤ Mercredis loisir et Vacances scolaires (6h30 – 18h), **avec repas**

- Baisse appliquée de 10 % sur les tranches 4, 5, 6 et de 20 % sur le tarif extérieur
- Tarif pour une journée complète incluant le périscolaire du matin et du soir

Tranche	QF	Anciens Tarifs Journaliers	Nouveaux Tarifs journaliers
1	0-300 + AEEH	8,95 €	8,95 €
2	301-700	12,75 €	12,75 €
3	701-1000	15,25 €	15,25 €
4	1001-1100	18,00 €	16,20 €
5	1101-1200 (Ancien) 1101-1300 (Nouveau)	19,50 €	17,60 €
6	Plus 1200 (Ancien) Plus 1300 (Nouveau)	21,75 €	19,60 €
7	Extérieur	43,50 €	35,20 €

➤ Mercredis loisir Demi-journée matin (6h30 – 12h), **avec repas et périscolaire inclus.**

- Baisse appliquée de 10 % sur les tranches 4, 5, 6 et de 20 % sur le tarif extérieur
- Tarif pour une demi-journée incluant le périscolaire du matin

Tranche	QF	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
---------	----	-------------------	--------------------

		Journaliers	journaliers
1	0-300 + AEEH	4,95 €	4,95 €
2	301-700	7,25 €	7,25 €
3	701-1000	8,75 €	8,75 €
4	1001-1100	10,50 €	9,90 €
	1101-1200 (Ancien)		
5	1101-1300 (Nouveau)	11,50 €	10,40 €
	Plus 1200 (Ancien)		
6	Plus 1300 (Nouveau)	12,75 €	11,50 €
7	Extérieur	25,50 €	20,80 €

➤ Mercredis loisir Demi-journée après-midi (12h – 18h), **sans repas et périscolaire inclus.**

- Baisse appliquée de 10 % sur les tranches 4, 5, 6 et de 20 % sur le tarif extérieur
- Tarif pour une demi-journée incluant le périscolaire du soir

Tranche	QF	Anciens Tarifs Journaliers	Anciens Tarifs Journaliers
1	0-300 + AEEH	4,00 €	4,00 €
2	301-700	5,50 €	5,50 €
3	701-1000	6,50 €	6,50 €
4	1001-1100	8,00 €	7,20 €
	1101-1200 (Ancien)		
5	1101-1300 (Nouveau)	8,00 €	7,20 €
	Plus 1200 (Ancien)		
6	Plus 1300 (Nouveau)	9,00 €	8,10 €
7	Extérieur	18,00 €	14,40 €

Article 3 : D'appliquer un tarif dégressif pour les représentants légaux ayant réservé une ou des activités des mercredis loisir et/ou des vacances scolaires pour 2 ou 3 et plus enfants.

Le tarif dégressif sera appliqué sur la facture de :

- 15 % si 2 enfants de la même fratrie inscrits à la même activité,
- 20 % si 3 enfants et plus de la même fratrie inscrite à la même activité.

Article 4 : De modifier les modalités tarifaires pour les assistantes familiales accueillant des enfants de l'aide sociale à l'enfance. Dans le cas, où la famille d'accueil ne pourrait pas présenter le quotient familial de la famille ayant l'autorité parentale ou étant sous la responsabilité de l'aide sociale à l'enfance, la tranche appliquée sera le QF 4 (anciennement QF6).

Il est proposé que les tarifs soient applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N°11- Délibération portant création d'emplois permanents

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer des emplois permanents pour :

- Permettre une mobilité par voie de mutation

Il vous est donc proposé de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois et d'inscrire au tableau des effectifs les emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Quota horaire
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	01	Responsable service Education-Enfance-Jeunesse / Chargé(e) de coopération Convention Territorial Global et Projet Educatif Territorial	35/35 ^{ème}
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	01	Responsable du service Population	35/35 ^{ème}

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec pour 17 : Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à inscrire au crédit au chapitre du budget correspondant les emplois permanents présentés ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Maire à inscrire au tableau des effectifs les emplois permanents présentés ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.